



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°02/2014

de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA – 76 avenue André Malraux à METZ 57000 ;

Considérant les travaux de changement des canalisations d'eau qui auront lieu à compter du 27 janvier 2014, au carrefour de la rue de Lorraine et de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. A partir du 27 janvier 2014 et pour toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée sur les voies de la rue de Lorraine et de l'Eglise.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux dans la voie suivante : rue de l'Eglise (entre le 3 et 5).

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 15 janvier 2014

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER